



# Certificat de Désignation

En vertu de :

- la loi n° 2008-12 du 11 février 2008, modifiant et complétant la loi n° 99-40 du 10 mai 1999 relative à la métrologie légale, notamment ses articles 15 bis (nouveau) et 15 (quater),
- le décret n° 2001-1936 du 14 août 2001, relatif aux unités de mesure légales, notamment son article 8,
- le décret n° 2008-2751 du 4 août 2008, fixant l'organisation administrative et financière de l'agence nationale de métrologie et les modalités de son fonctionnement, notamment son article 7,
- l'arrêté du Ministre du Commerce et du Tourisme et du Ministre de la Défense Nationale du 11 mars 2011, relatif à la désignation d'un laboratoire pour la conservation des étalons nationaux de mesure dans les domaines « électricité-magnétisme » et « temps-fréquence »,
- la convention cadre en date du 14 novembre 2011 spécifiant la relation entre le laboratoire de métrologie relevant de la direction générale des transmissions et de l'informatique du Ministère de la Défense Nationale et l'agence nationale de métrologie.

## Le laboratoire de Métrologie DEFNAT

(Base militaire Bab Saâdoun)

relevant de la Direction Générale des Transmissions et de l'Informatique  
Ministère de la Défense Nationale

est désigné en tant que laboratoire pour la **conservation**  
**des étalons nationaux de mesure** dans les domaines  
« électricité-magnétisme » et « temps-fréquence ».

Le Directeur Général de  
l'Agence Nationale de Métrologie

Tunis, le 11 Février 2013